

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 0
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/281***

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Excusés :

Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine 2024 - Autorisation - Décision

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) est un centre de ressources, de débats et d'activités sur l'Europe. Sa programmation vise à faire davantage connaître l'Europe et les institutions européennes au grand public. Son action se structure autour des points suivants : promouvoir des débats sur l'Europe, faire découvrir les cultures européennes, développer la pratique des langues européennes, et promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Elle vise à participer, via son espace d'accueil et sa programmation, à l'ancrage européen de Bordeaux. Lors de sa dernière assemblée générale, le 17 juin 2024, la MEBA a réaffirmé sa volonté de construire, avec l'aide de ses partenaires, un agenda européen pour un public diversifié.

En 2023, avec l'aide d'une subvention de la Ville de Bordeaux, la MEBA a organisé la programmation suivante :

- L'accueil de 16 « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », qui ont assuré des interventions dans 80 structures à Bordeaux et dans sa région.
- La promotion de la mobilité internationale via des réunions d'information en partenariat avec le CRIJNA Europe Direct et dans le cadre de son statut de centre d'envoi pour le Corps européen de solidarité.
- Une programmation tout au long de l'année, marquée notamment par des temps forts tels que le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande ou les Journées de l'Europe centrale et orientale.
- La diffusion de l'actualité européenne par la participation à des émissions radio, en tant qu'animateurs ou invités, notamment sur Euradio Bordeaux, et une présence continue sur les réseaux sociaux.

En 2024 et suivant la convention d'objectifs annexée à cette délibération, la MEBA renforcera sa programmation, sur le territoire de la ville de Bordeaux, sur les axes suivants :

- L'organisation de sa première Semaine européenne du développement durable.
- La densification des temps forts de sa programmation : le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande ou les Journées de l'Europe centrale et orientale.
- Le développement d'une saison européenne autour d'un axe « découverte » avec des soirées culturelles régulières durant l'année, d'un axe « linguistique » avec cafés linguistiques, et d'un axe « débats » avec un cycle de conférences notamment sur la citoyenneté européenne.

Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2024 s'élève à 38 000 €, pour un budget global prévisionnel initial de 284 956 €.

Les cofinanceurs aux côtés de la Ville de Bordeaux sont : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement français, l'Union européenne, le Fonds citoyen Franco-allemand et la Fédération française des Maisons de l'Europe.

Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 284 956 €. Le montant total des subventions s'élève à 265 956 €, réparti comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
--	-----------------	---

Ville de Bordeaux	38 000,00 €	14,29%
Bordeaux Métropole	38 000,00 €	14,29%
Région Nouvelle-Aquitaine	15 000,00 €	5,64%
Gouvernement français	17 000,00 €	6,39%
Fonds européen	147 956,00 €	55,63%
Fonds citoyen Franco-allemand	6 000,00 €	2,26%
Fédération française des Maisons de l'Europe	4 000,00 €	1,50%
TOTAL	265 956,00 €	100,00%

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville met à disposition de la MEBA un local situé 1 place Jean Jaurès et d'une valeur locative annuelle estimée de 42 380 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2024 le versement à l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » d'une subvention de trente-huit mille euros (38 000 €) pour l'année 2024, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 048.

- Autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférant, précisant les conditions de la subvention accordée.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*entre la Ville de Bordeaux
et la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine*

Entre

La **Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° **XXX** du conseil municipal n° **XXX** en date du **XXX**, désignée sous le terme « la Ville », située Place Pey Berland à Bordeaux, d'une part,

Et

L'association **Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine**, représentée par Carlos Manuel ALVES, agissant en sa qualité de président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux, dont le numéro SIRET est 517 791 869 00012, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne et une mise en relation de ces divers acteurs portant des thématiques.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens ; de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et développer ainsi la citoyenneté européenne, et enfin, de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et de l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à soutenir l'action de la structure pendant la durée de la présente convention et à mettre en œuvre ses missions et celles précisées en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement au fonctionnement de cette structure dans les conditions prévues par la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies aux articles 5 et 6.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

3.1 Pour la durée de la convention, la subvention de la Ville à l'Association pour la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention est évaluée à 38 000 EUR.

3.2 Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Budget total réalisé} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Budget total prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

3.3 Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 284 956 EUR, présenté en annexe II. Le montant total des subventions s'élève à 265 956 EUR.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La Ville procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 % après signature de la présente convention ;
- 20 % après réception et vérification des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

4.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte suivant :

- Nom : Maison de l'Europe Bx Aqui
- Banque : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- IBAN : FR76 1090 7000 0132 0216 8809 783
- BIC : CCBPFRPPBDX

4.3 L'ordonnateur de la dépense est la Ville. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059, en annexe III). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – BILAN

L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de ses actions, notamment en ce qui concerne l'annexe I.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- *Discrimination* : L'Association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité de genre auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif.
- *Laïcité* : L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité.
- *Écologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.

- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

7.2 L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature. Elle s'engage à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7.3 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.4 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de la Ville par l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ou en indiquant le texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Ville de Bordeaux ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle afin de connaître les résultats de leur activité ainsi qu'une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles de l'article 9. Toute reconduction tacite est exclue. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de l'accord du conseil municipal et du respect de la bonne affectation des fonds au sens de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – AUTRES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

Une convention à part définit les modalités de la mise à disposition par la Ville à l'Association d'un local situé 1 place Jean Jaurès, dont la valeur locative annuelle estimée est de 42 380 €.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux le,.....

A Bordeaux le,

Pour l'Association,
Carlos Manuel ALVES, Président

Pour la Ville,
Pierre HURMIC, Maire

Convention MEBA – Annexe I

Thématique	Sous-thématique	Objectif	Valeurs cibles 2024
GOUVERNANCE	FINANCES	Diversifier les sources et partenariats financiers	Assurer les partenariats financiers annoncés dans la demande de subvention
	LOCAUX	Contribuer au rayonnement européen local en hébergeant d'autres associations	Assurer l'hébergement d'au moins 3 associations européennes et des actions ponctuelles avec d'autres associations européennes
	COOPÉRATION	Organiser des actions conjointes avec des Maisons de l'Europe, des acteurs européens reconnus au niveau national (rep. Commission, rep. Parlement européen, fondations, instituts culturels, think-tank etc.)	Nombre d'évènement organisés : 3
		Faire rayonner les actions de la MEBA à Bordeaux (*)	Nombre minimal de quartiers de la ville bénéficiant des actions de la MEBA : 4
		Proposer des partenariats aux représentations diplomatiques et consulaires européennes	Nombre de partenariats réalisés : 4
PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS	CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ	Organiser la Fête de l'Europe (joli mois de mai, prix européens, évènements organisés, évènements co-organisés)	Nombre de personnes touchées : 5000 / Nombre d'évènements organisés (sur Bordeaux et hors Bordeaux) : 10 / Nombre de partenaires impliqués : 40
		Mettre en valeur les enjeux européens durant les élections	Selon l'actualité
		Promouvoir la mobilité	Nombre de jeunes envoyés à l'étranger : 15
	CULTURE	Organiser la semaine de l'amitié franco-allemande	Nombre d'évènements organisés : 4 / Nombre de personnes touchées : 400 -
		Organiser Journées de l'Europe centrale et Orientale	Nombre d'évènements organisés : 6 / Nombre de personnes touchées : 600
		Accompagner positivement tous les grands moments européens (sport, culture, musique etc.)	Nombre d'évènements organisés + nombre de personnes touchées : (selon l'actualité)
		Promouvoir les soirées mettant à l'honneur les différentes cultures européennes	Nombre d'évènements organisés : 7 / Nombre de personnes touchées : 500
		Organiser des expositions et des manifestations culturelles, artistiques et littéraires	Nombre d'évènements organisés : 3 / nombre de personnes touchées : 200
		Proposer un panel ouvert de personnalités qualifiées pour mener des débats en lien notamment avec Team Europe Direct	Nombre d'évènements organisés : 3
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Organiser la Semaine européenne du développement durable ou plus largement des actions en lien avec l'éco-citoyenneté	Nombre d'évènements organisés : 2 / Nombre de personnes touchées : 100

	MOBILITE, SENSIBILISATION & ÉDUCATION	Accueillir et encadrer des volontaires européens en Corps Européen de Solidarité	Nombre de volontaires accueillis : 12
		Promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes (6-18)	Nombre de personnes touchées : 9000
		Promouvoir les langues européennes	Nombre de cafés linguistique : 52
	INFORMATION GRAND PUBLIC	Être un centre d'informations et de ressources sur l'Europe en complémentarité avec les autres acteurs du territoire	Nombre de personnes renseignées :100 / Nombre de projets franco-allemands : 60 / Nombre intervention en tant qu'expert : 12
		Promouvoir l'Europe dans les médias locaux	Nombre d'interventions : 50

(*) NB : Objectif spécifique à la convention MEBA Ville de Bordeaux

NOM DE L'ORGANISME			MEBA				
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice			Exercice 2024				
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :			45 000 €				
RAPPEL : <ul style="list-style-type: none"> * Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement. 							
CHARGES / DEPENSES (en euros)			PRODUITS / RECETTES (en euros)				
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]
60 - Achats	6 617,45	-	10 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	16 411,43	-	-
Achats d'études et de prestations de service	700,00		3 000	Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures	4 368,07			Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services	16 411,43		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			4 400	Produits des activités annexes			
Fournitures administratives	1 549,38		2 000	Parrainage			
Autres fournitures			1 000	73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	295 444,20	-	279 956
				État FONJEP			7 000
61 - Services extérieurs	60 144,37	-	61 700	Etat FDVA			10 000
Sous traitance générale			2 700	Région	51 770,00		15 000
Locations mobilières et immobilières	43 135,82		50 000	Département			
Entretien et réparation	526,99		1 000	Bordeaux Métropole	43 000,00		45 000
Assurances	1 605,65		2 000	Autres EPCI			
Documentation	108,90		1 000	CCAS de Bordeaux			
Divers	14 767,01		5 000	Ville de Bordeaux (préciser les directions)	43 700,00		45 000
				Action décentralisation	750,00		
				FCFA	2 860,00		
				ERASMUS	153 364,20		
62 - Autres services extérieurs	67 820,83	-	37 856				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 370,84		12 000	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications	1 625,65		7 000	Organismes sociaux			
Déplacements, missions et réceptions	51 025,32		18 000	Fonds européens			147 956
Frais postaux et de télécommunication	249,88		200	Emplois aidés			
Services bancaires	543,63		656	Autres (précisez) : fcfa			6 000
Divers	1 005,51			fme/CDOs			4 000
				Aides privées			
63 - Impôts et taxes	612,14	-	-	75 - Autres produits de gestion courante	2 613,89	-	5 000
Impôts et taxes sur rémunérations	612,14			Cotisations	2 535,50		5 000
Autres impôts et taxes				Dons manuels			
64 - Charges de personnel	163 287,03	-	175 000	Mécénats			
Rémunérations du personnel	140 357,25		85 000	Abandons de frais de bénévoles			
Charges sociales	19 695,58		27 000	Autres	78,39		
Autres charges de personnel	3 234,20		63 000	76 - Produits financiers	797,67		
				77 - Produits exceptionnels	7 000,00	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	4 113,67			Reprises de subventions			
				Autres	7 000,00		
66 - Charges Financières				78 - Reprises sur amortissements et provisions	128 527,53		
67 - Charges exceptionnelles				79 - Transfert de charges	5 446,46		
				Autofinancement le cas échéant			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	127 695,98			TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	430 291,47	-	284 956
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				86 - Emploi des contributions volontaires en nature	69 545,16	-	69 500
				- Secours en nature			
				- Mise à disposition gratuite des biens et services	42 380,00		42 000
				- Personnel bénévole	27 165,16		27 500
				87 - Contributions volontaires en nature	69 545,16	-	69 500
				- Bénévolat	27 165,16		27 500
				- Prestations en nature	42 380,00		42 000
				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022	175 523,01 €		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022	175 523,01 €			
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	L'association est en train de reconstituer sa trésorerie d'avant crise COVID 19. A titre de comparaison , sa trésorerie était de 223 565,21 euros au 31/12/2019						
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités							

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »